



PREFET DU MORBIHAN

**Arrêté préfectoral
portant création du comité de pilotage du site Natura 2000
FR5300028 «Rivière d'Etel» (ZSC)**

Le préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive n° 92-43/CEE du conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, dite directive « Habitats » ;

Vu le code de l'environnement Livre IV, titre 1^{er}, chapitre IV (parties législatives et réglementaires) et notamment ses articles L.414-1 à 7 et R.414-8 à 10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-33 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 mai 2007 portant désignation du site Natura 2000 « Rivière d'Etel » en Zone Spéciale de Conservation (ZSC);

Vu l'arrêté du préfet du Morbihan du 17 mars 2011 portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 « Rivière d'Etel » ;

Vu l'arrêté du préfet du Morbihan du 25 septembre 2012 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 « Rivière d'Etel »;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de ce comité de pilotage;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

ARRETE

Article 1 : Il est créé un comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR5300028 « Rivière d'Etel ».

Article 2 : La composition du comité de pilotage est fixée comme suit :

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- un représentant élu du conseil régional de la région Bretagne ou son suppléant
- un représentant élu du conseil général du département du Morbihan ou son suppléant
- un représentant élu du syndicat mixte de la Ria d'Étel ou son suppléant
- un représentant élu du syndicat mixte du grand site Gâvres-Quiberon ou son suppléant
- un représentant élu de la communauté de communes de Blavet Bellevue Océan ou son suppléant
- un représentant élu de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ou son suppléant
- un représentant élu du syndicat mixte du Pays d'Auray ou son suppléant
- un représentant élu du syndicat mixte pour le SCoT du Pays de Lorient ou son suppléant
- un représentant élu de la commune d'Étel ou son suppléant
- un représentant élu de la commune d'Erdeven ou son suppléant
- un représentant élu de la commune de Belz ou son suppléant
- un représentant élu de la commune Kervignac ou son suppléant
- un représentant élu de la commune de Landévant ou son suppléant
- un représentant élu de la commune de Landaul ou son suppléant
- un représentant élu de la commune de Locoal-Mendon ou son suppléant
- un représentant élu de la commune de Merlevenez ou son suppléant
- un représentant élu de la commune de Nostang ou son suppléant
- un représentant élu de la commune de Plouhinec ou son suppléant
- un représentant élu de la commune de Sainte-Hélène ou son suppléant
- un représentant de l'établissement interdépartemental pour la démoustication du littoral Atlantique ou son suppléant

Représentants des propriétaires et usagers

- un représentant de la chambre d'agriculture du Morbihan ou son suppléant
- un représentant de la fédération départementale des chasseurs du Morbihan ou son suppléant
- un représentant de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son suppléant
- un représentant du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ou son suppléant
- un représentant du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Morbihan ou son suppléant
- un représentant du comité régional de conchyliculture de Bretagne Sud ou son suppléant
- un représentant du syndicat ostréicole de la ria d'Étel ou son suppléant
- un représentant du comité départemental du tourisme du Morbihan ou son suppléant
- un représentant de l'association de chasse maritime du Morbihan ou son suppléant
- un représentant du centre régional de la propriété forestière ou son suppléant
- un représentant de la fédération morbihannaise de défense contre les ennemis des cultures (FEMODEC) ou son suppléant
- un représentant du comité départemental de la randonnée pédestre ou son suppléant
- un représentant de l'association CAP 2000 ou son suppléant
- un représentant de la compagnie des ports du Morbihan ou son suppléant
- un représentant de l'union des associations de navigateurs du Morbihan ou son suppléant
- un représentant de la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France ou son suppléant

- un représentant du cercle nautique de la ria d'Étel ou son suppléant
- un représentant de la fédération française d'études et de sports sous-marins ou son suppléant

Représentants d'associations de protection de la nature et d'organismes scientifiques

- un représentant de l'association « Bretagne Vivante-SEPNB » ou son suppléant
- un représentant de l'association « Eau et Rivières de Bretagne » ou son suppléant
- un représentant de l'union pour la mise en valeur esthétique du Morbihan (UMIVEM) ou son suppléant
- un représentant de l'association « Les amis des chemins de ronde » ou son suppléant
- un représentant du groupe d'études des invertébrés du massif Armoricaïn (GRETIA) ou son suppléant
- un représentant du groupe mammalogique breton ou son suppléant
- un représentant du conservatoire botanique national de Brest (CBNB) ou son suppléant
- un représentant de la station de biologie marine de Concarneau ou son suppléant

Représentants des services de l'Etat

- le préfet du Morbihan ou son représentant
- le préfet maritime de l'Atlantique ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ou son représentant
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ou son représentant
- le directeur de l'agence des aires marines protégées ou son représentant
- le délégué régional de l'agence de l'eau Loire Bretagne ou son représentant
- le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant
- le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant
- le délégué régional de l'office national des forêts ou son représentant
- le délégué régional du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentant

Article 3 : Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 4 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 17 mars 2011 susvisé.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Fait à Vannes, le 22 SEP. 2014
Le préfet du Morbihan

Jean-François SAVY